

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-sept janvier**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :  
**21 janvier 2026**

Conseillers en exercice : **27**  
Présents : **23**  
Procurations : **3**  
Votes : **26**

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

**Étaient présents les Conseillers Municipaux** : **GAVANON** Michel, **TROUSSEL** Marc, **POURTIER** Yvette, **DELAIR** Patrick, **MISTRAL** Christiane, **PANCIN** Pierre, **NIETO** Corinne, **AMAT** Bruno, **REY** Nathalie, **ROSSI** Yannick, **FRESQUET** Véronique, **SALINAS** Bérangère, **BARAT** Michel, **OWEDYK** Corinne, **CHAUVIN** Kenny, **AMIARD** Ludivine, **COSTES** Delphine, **KAPPES** Vincent, **JULLIAN** Madeleine, **PERRIN** Christine, **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène, **HOUDIN** Florence, **LIBOUREL** Vincent.

**Absents excusés et représentés** : **BOUCHET** Aurélien représenté par **TROUSSEL** Marc, **MOUSSY** Éric représenté par **PANCIN** Pierre, **DELABRE** Éric représenté par **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène.

**Absent excusé** : **ROSELLO** Louis.

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **27 janvier 2026** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **21 janvier 2026** conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER**, est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **11 décembre 2025** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

## 1. Affaires Financières

### 1.1. Attribution d'une avance sur subvention à l'association Amicale Eyraguaise - Boules (D)

Rapporteur : Nathalie REY

Par courrier en date du **2 décembre 2025**, Monsieur **Bernard GAZAIX**, résidant Eyraguais et président nouvellement élu du **club de boule de l'Amicale Eyraguaise**, a sollicité l'obtention d'une subvention, afin de mener à bien le renouveau de cette association qui vit depuis bien longtemps et a vu passer des générations d'Eyraguaise et d'Eyraguais.

Cette **Association lois 1901**, vit par la générosité de ses bénévoles, quelques recettes lors de ses concours, par sa subvention de la Commune et par quelques partenaires Eyraguais.

Aujourd'hui, à la suite de la démission en bloc du précédent bureau et à l'élection d'une nouvelle gouvernance, cette association se trouve sans aucun moyen financier pour en assurer le **bon fonctionnement**, si ce ne sont les quelques promesses de dons.

Son projet est basé sur le sport : la pétanque, avec des ambitions pour le club et une convivialité pour que les anciens puissent se divertir par la pratique de la pétanque.

Pour le démarrage du nouveau projet, le budget prévisionnel de l'Association est comme suit :

- Tenue obligatoire, survêtement de bonne qualité et 2 tee-shirts coton, pour tous licenciés désirant participer au concours FFPJP, environ 60 joueurs : 4 200 € prit à 50% par le club soit **2 100 €**.
- Remise à niveau de la buvette, boissons et denrées, pour le bon fonctionnement de la buvette lors des journées sociétaires et officielles : **1 000 €**
- Participation aux dotations pour les concours du jeudi, de mai à octobre, que la nouvelle association veut garder : **2 400 €**.
- Formation d'un bénévole pour encadrer les jeunes : **200 €**.
- Achat d'un ordinateur avec logiciel FFPJP et d'une sono pour les concours, de tampons et toutes papeteries utiles pour le fonctionnement etc. : **600 €**.

Le début de saison ayant démarré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, par notamment le lancement de la campagne de licences, l'association a donc besoin d'une aide financière dans les plus brefs délais, sachant qu'aux 3 dernières années, la Commune a attribué à la pétanque une subvention de **2 200€**.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité** décide de :

**Attribuer** à titre exceptionnel, une avance sur la subvention de 2026, d'un montant de **2 200 €** à cette Association ;

**Autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à son versement et à signer tous documents correspondants.

## **1.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Traits du Val de Provence » (D)**

Rapporteur : Nathalie REY

Le 9 avril 2001, l'association «Les Traits du Val de Provence» voyait le jour sur la Commune d'Eyragues avec pour objectif la connaissance, l'apprentissage, la promotion et la valorisation du cheval de trait.

Fière de continuer à porter haut et fort ses valeurs et à les transmettre, «Les Traits du Val de Provence» fêteront en 2026 ses 25 ans.

L'association a donc décidé d'organiser un spectacle équestre entièrement gratuit, ouvert à tous, dans les Arènes Municipales le **samedi 18 avril 2026** après-midi et ainsi permettre à tout un chacun de se familiariser avec la culture équestre, à laquelle nos territoires sont particulièrement attachés, en la mettant à la portée du grand public.

Aussi, l'association est en mesure d'investir 9000€ pour réaliser ce spectacle. Afin d'équilibrer son budget prévisionnel, elle sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de mener à bien ce projet et d'offrir un spectacle avec entrées gratuites de qualité.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité** décide de :

**Attribuer** à titre exceptionnel, une subvention exceptionnelle, d'un montant de **1 050 €** à cette Association ;

**Autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à son versement et à signer tous documents correspondants.

## **2. Affaires Administratives**

### **2.1. Maintien ou non des fonctions de Monsieur Marc TROUSSEL, Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations (D)**

Rapporteur : Michel GAVANON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**Vu** l'arrêté n° **264/2022** du **06/07/2022**, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Marc TROUSSEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans les missions suivantes :

- a) Finances ;
- b) Administration générale ;
- c) Personnel communal ;
- d) Urbanisme ;
- e) Bâtiments et équipements communaux.

**Vu** l'arrêté n° **001/2026** du **05/01/2026** rapportant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc TROUSSEL,

**Considérant** qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'Administration Municipale,

**Considérant** que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, il est tenu de convoquer le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions,

**Considérant** que le vote doit avoir lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

**Considérant**, qu'en conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de M. Marc TROUSSEL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ;

Considérant que 11 Conseillers ont réclamé le vote au scrutin secret ;

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil Municipal décide, (par 12 bulletins « oui », 14 bulletins « blancs » et 0 bulletin « non »), de maintenir M. Marc TROUSSEL dans ses fonctions d'Adjoint.

### **2.2. Voirie : Dénomination de voies – Délibération complémentaire (D)**

Rapporteur : Michel GAVANON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant dénomination de voies ;

**Vu** les propositions de la Commission de « dénomination et adressage des voies » du 15 octobre 2025 suggérant des ajustements et compléments suivant la liste des voies présentée aux Conseillers;

Après en avoir délibéré à la majorité par **14 voix pour, 12 abstentions ( pour cause de non-participation au vote) et 0 voix contre**, le Conseil Municipal décide de :

**Valider** les noms attribués aux voies communales conformément à la liste complémentaire proposée par la Commission de « dénomination et adressage des voies » présentée aux Conseillers ;

**Dire** que ces noms sont reportés géographiquement dans les plans du SIG de la Collectivité (Eyragues et Terre de Provence Agglomération) tels que présentés ainsi que dans la BAN (base d'adressage national) accessible librement sur Internet ;

**Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toute éventuelle modification notamment de numérotage.

### 3. Divers

#### 3.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

#### Décision modificative budgétaire de régularisation sur le BP2025 :

À la suite d'un changement de la répartition des montants du FPIC (Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) entre l'intercommunalité et ses 13 communes, les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, n'étaient pas suffisants pour permettre à l'Etat de prélever le FPIC.

Une décision modificative est donc nécessaire, elle est comme suit :

| Section de fonctionnement       |         |          |                       |                         |                       |                         |
|---------------------------------|---------|----------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Chapitre                        | Compte  | Fonction | Dépense               |                         | Recette               |                         |
|                                 |         |          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 014                             | 7392221 | 020      |                       | + 18 100,00             |                       |                         |
| 011                             | 60612   | 020      | -18 100,00            |                         |                       |                         |
| Total section de fonctionnement |         |          | -18 100,00            | + 18 100,00             |                       |                         |

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13000 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm](mailto:greffe.ta-marseille@juradm), dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.